



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Serbie

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant la Serbie a eu lieu à la 16e séance, le 24 janvier 2018. La délégation serbe était dirigée par Suzana Paunović, Directrice par intérim du Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités de la République de Serbie. À sa 18e séance, tenue le 26 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Serbie.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la Serbie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Belgique, Philippines et Togo.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Serbie :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/SRB/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/SRB/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/SRB/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie avait été transmise à la Serbie par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), la Serbie avait soumis des rapports à huit organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et, pendant la période considérée, plus de 300 rapports au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle avait reçu les visites du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

6. La Serbie était candidate à l'adhésion à l'Union européenne et elle avait porté une attention particulière à la promotion de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme. Elle avait coopéré activement avec les instances du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui s'occupaient de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des droits des minorités. Elle avait ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et aux droits des minorités, dont la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

7. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Belgrade et la Mission de l'OSCE en Serbie avaient été d'une grande aide dans l'établissement du rapport national pour le troisième cycle de l'EPU.

8. La province autonome du Kosovo-Metohija étant gérée par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

la Serbie n'avait pas été en mesure de garantir la bonne application des accords internationaux et des normes en matière de droits de l'homme dans cette partie de son territoire.

9. En 2014, le Gouvernement serbe avait créé un Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans le but de surveiller plus efficacement la suite donnée aux recommandations qui lui avaient été adressées et d'améliorer la coopération intersectorielle aux fins de leur mise en œuvre. Ce Conseil avait élaboré un plan pour l'application des recommandations faites par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le plan de 2018 devait faire coïncider l'application de chacune des recommandations formulées avec la réalisation des objectifs de développement durable.

10. Tous les organismes publics indépendants avaient été dotés d'un cadre juridique approprié et de ressources suffisantes. En mai 2015, l'Assemblée nationale avait nommé une nouvelle commissaire à l'égalité des sexes. Le Commissariat à l'égalité des sexes s'était installé dans des locaux plus spacieux en 2016. Un nouveau Protecteur des citoyens (Médiateur) avait été nommé en juillet 2017 et le plan d'action pour les négociations relatives au chapitre 23, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne, prévoyait des mesures pour renforcer ses compétences.

11. Des formations dans le domaine des droits de l'homme étaient organisées en permanence à tous les niveaux et donnaient lieu à la tenue de registres.

12. La Stratégie nationale pour la réforme de la justice pour la période 2013-2018 avait été adoptée, de même que le plan d'action correspondant. Le Gouvernement avait identifié la nécessité d'amender les dispositions de la Constitution qui traitaient de l'influence des autorités législatives et exécutives sur les processus de sélection et de révocation des juges, des présidents des tribunaux et des procureurs généraux, et sur la nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil du ministère public.

13. La Serbie avait ratifié tous les principaux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la corruption. La Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2013-2018 recensait plusieurs domaines particulièrement exposés au risque de corruption.

14. L'Assemblée nationale avait nommé, le 15 mai 2017, un nouveau Procureur chargé des crimes de guerre et le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale pour le jugement des crimes de guerre pour la période 2016-2020. La Serbie continuait de coopérer avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, en tant que successeur légal du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

15. Afin de rendre le Code pénal conforme aux normes internationales, il était prévu de modifier la définition de la torture. La formation continue dispensée au personnel des forces de l'ordre, aux juges et aux agents des organes chargés de l'application des peines devrait permettre d'augmenter leur niveau de professionnalisme et de mieux leur faire comprendre la nécessité d'une tolérance zéro en ce qui concernait la torture. Les recommandations du Comité contre la torture des Nations Unies et du Comité européen pour la prévention de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants étaient activement mises en œuvre.

16. La Stratégie pour le développement d'un système d'application des peines à l'horizon 2020 et le plan d'action correspondant contenaient des mesures détaillées pour améliorer les conditions d'incarcération.

17. La Serbie avait traité la crise des migrants et des réfugiés de manière responsable et avait donné des preuves de son engagement en faveur des normes et des valeurs internationales et européennes à cet égard. L'élaboration du profil migratoire de la Serbie avait permis d'assurer le suivi des flux et des tendances migratoires dans le pays. Le Commissariat pour les réfugiés et les migrations tenait un registre des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'un registre des demandeurs d'asile et des migrants placés dans des centres d'asile et d'accueil. Tous les migrants et réfugiés étaient convenablement hébergés, dans le respect des normes applicables. En outre, il avait été demandé aux centres de services sociaux et aux organismes de protection sociale d'organiser des hébergements d'urgence, de mettre en place un dispositif de tutelle pour les migrants et réfugiés mineurs et de dispenser des services de santé et de soutien psychologique adéquats. Les migrants et réfugiés mineurs s'étaient vus offrir la possibilité d'intégrer le système éducatif formel. L'adoption en 2014 de la loi sur l'emploi des étrangers avait constitué un progrès important pour les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, tout étranger employé conformément à cette loi ayant les mêmes droits et les mêmes obligations en matière de travail, d'emploi et d'activité indépendante qu'un ressortissant serbe, sous réserve que les conditions énoncées par la loi soient satisfaites.

18. Le Gouvernement avait adopté un projet de loi relatif à l'asile et à la protection temporaire, de même que la Stratégie nationale de règlement des questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées pour la période 2015-2020, afin de remédier au problème des personnes en situation de déplacement interne prolongée. Il mettait également en œuvre le Programme régional de logement destiné à répondre aux besoins des réfugiés de l'ex-République socialiste fédérale de Yougoslavie.

19. La Serbie s'efforçait d'encourager la tolérance et le dialogue interculturel, et de prendre des mesures pour promouvoir le respect mutuel, la compréhension et la coopération entre tous les peuples vivant sur son territoire, quelle que soit leur identité nationale, culturelle, linguistique ou religieuse. La Constitution disposait que les personnes issues des minorités nationales pouvaient élire des conseils de représentation ayant un rôle consultatif auprès des organes de l'État. Lors des périodes électorales de 2010 et de 2014, les membres des conseils de représentation des minorités nationales avaient été élus directement, et la Serbie était devenue l'un des quelques pays au monde à donner aux minorités nationales les moyens d'élire leurs représentants. En outre, le Plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales avait été élaboré pour garantir la pleine application du cadre législatif et pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits des minorités nationales.

20. L'adoption de la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms 2016-2025 avait permis de continuer d'améliorer la qualité de vie des citoyens d'origine rom. Dans la mesure où les Roms avaient plus de difficultés à trouver un emploi que les autres membres de la société, des mesures actives pour l'emploi avaient été mises en place à leur intention, de même que des programmes visant à

encourager l'activité professionnelle indépendante et des subventions à l'emploi pour les employeurs du secteur privé. Dans le domaine du logement, des registres répertoriant le nombre et l'emplacement des établissements informels roms en Serbie avaient été établis pour la première fois et permettaient de planifier les crédits à allouer pour régler les questions pertinentes.

21. Le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes pour 2016-2020 et le plan d'action correspondant. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU avait été adopté en mai 2017. Le Gouvernement avait créé un organe de coordination des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes en 2014.

22. La Serbie avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en octobre 2013. La loi portant modification du Code pénal et la loi sur la prévention de la violence familiale avaient été adoptées en novembre 2016 afin d'harmoniser ces instruments avec la Convention susmentionnée. Le Gouvernement avait créé le Conseil pour l'élimination de la violence familiale afin de faire le suivi de la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la violence familiale et de remédier aux insuffisances qui se posaient dans la pratique.

23. Le Gouvernement avait commencé à modifier la réglementation afin d'interdire explicitement les châtiments corporels infligés aux enfants et d'améliorer les dispositions de la loi sur la famille.

24. S'agissant des personnes handicapées, la loi sur l'utilisation de la langue des signes et la loi sur la circulation des personnes aveugles assistées d'un chien guide, adoptées en mars 2015, étaient venues compléter une série de lois visant à combattre la discrimination.

25. Conformément aux objectifs définis par l'Union européenne à l'horizon 2022, les objectifs de la Stratégie nationale sur le vieillissement avaient été intégrés dans les plans de développement.

26. Depuis 2014, des parades de la fierté homosexuelle (Gay Pride) avaient été organisées pour promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et la présence de la police lors de ces événements avait été graduellement réduite.

27. Plus de 2 000 poursuites pénales avaient été engagées contre des personnes qui s'étaient livrées à la traite des êtres humains. La Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, pour la période 2017-2022 avait été adoptée, de même que le Plan d'action correspondant. Un groupe de travail gouvernemental avait été créé pour mettre en œuvre la stratégie et en faire le suivi. Un programme de formation spécial avait été élaboré pour renforcer les capacités des inspecteurs de la Direction de la police judiciaire à combattre la traite des êtres humains. De plus, un centre de protection des victimes de la traite avait été créé pour préserver les intérêts et la sécurité des victimes et promouvoir la coopération avec les centres de services sociaux, la police, les bureaux des procureurs, les tribunaux et les associations de citoyens.

28. La Constitution et la législation serbes garantissaient la liberté de la presse et interdisaient la censure, conformément aux normes internationales et européennes. Le droit pénal accordait aux journalistes une protection identique à celle dont bénéficiaient le Président de la République, le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les juges de la Cour constitutionnelle, les juges, les procureurs, les substituts, les avocats et les fonctionnaires de police.

29. En vertu des modifications apportées en 2012 au Code pénal, le fait qu'une infraction pénale soit motivée par la haine de la race, de la religion, de l'appartenance nationale ou ethnique, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime était désormais pris en considération par les tribunaux.

30. La Serbie restait résolue à faire avancer le processus de démocratisation de la société, à s'acquitter de ses obligations internationales et à satisfaire aux normes les plus élevées, en particulier dans le domaine des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

31. Au cours du dialogue, 74 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

32. L'Irlande a relevé avec satisfaction les progrès accomplis en matière de protection des journalistes et de liberté d'expression. Face à la persistance de l'homophobie et de la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, l'Irlande a appelé la Serbie à légiférer en faveur du partenariat civil ou du mariage entre personnes de même sexe. Elle a noté les difficultés auxquelles étaient confrontés les membres des minorités en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et au logement, malgré les efforts déployés pour lutter contre les discriminations dont ils étaient victimes.

33. L'Italie a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit, de même que la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle s'est félicitée de l'organisation de formations sur les droits de l'homme et la non-discrimination à l'intention des fonctionnaires, et de la volonté de la Serbie de lutter contre la corruption.

34. Le Kirghizistan s'est félicité de ce que la Serbie ait renforcé son cadre législatif national, ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et adopté des politiques sur les droits de l'homme.

35. La Lettonie a reconnu les progrès accomplis par la Serbie s'agissant de faire respecter les droits de l'homme, mais a noté avec préoccupation que la loi sur l'égalité des sexes n'était pas appliquée et que des poursuites étaient engagées contre des journalistes et des acteurs de la société civile.

36. Le Liban a félicité la Serbie pour les efforts déployés en vue de promouvoir les droits fondamentaux de ses citoyens, de lutter contre les crimes motivés par la haine et de promouvoir la tolérance.

37. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la violence familiale et améliorer la condition de la femme. Elles ont salué la stratégie qui avait été adoptée pour garantir le droit à un environnement sain, à l'eau et à l'assainissement.

38. Le Mexique a pris acte de la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et du Plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales.

39. La Mongolie a loué les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, sur les plans juridiques et institutionnels, ainsi que l'engagement de la Serbie en faveur des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et les châtiments corporels. Elle a encouragé la Serbie à appliquer la loi et la stratégie nationale sur la prévention de la violence familiale.

40. Le Monténégro a salué les progrès accomplis en matière de droits de l'homme et en particulier le renforcement du cadre juridique. Il s'est dit préoccupé par la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, tout en saluant les mesures positives prises pour lutter contre ces phénomènes.

41. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la ratification par la Serbie des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le fait que la Serbie ait accepté la modification de l'alinéa 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Maroc s'est également félicité de la création, en 2014, du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

42. Le Mozambique a loué les efforts que la Serbie a déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent et pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels. Il a pris note des efforts continus qui ont été faits pour intégrer les minorités nationales dans la société et garantir leur accès aux droits fondamentaux.

43. Les Pays-Bas se sont félicités du processus exhaustif de réforme que la Serbie avait engagé, qui prévoyait de garantir la liberté d'expression des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

44. La Nouvelle-Zélande a souhaité la bienvenue à la délégation serbe à la présente session de l'Examen périodique universel.

45. La Norvège a précisé que malgré les progrès accomplis, il fallait déployer davantage d'efforts pour consolider l'état de droit et en particulier le pouvoir judiciaire. Elle s'est déclarée préoccupée par le manque de diversité politique dans les médias et a prié instamment la Serbie de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les crimes de haine.

46. Les Philippines ont pris acte de la ratification de la Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, ainsi que de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elles ont pris note des progrès réalisés pour améliorer l'égalité entre hommes et femmes et le traitement des groupes marginalisés.

47. La Pologne a pris note des efforts déployés pour donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU et des progrès réalisés en matière de lutte contre la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la corruption.

48. Le Portugal s'est félicité des améliorations enregistrées depuis l'examen précédent. Il a salué les progrès accomplis par le système éducatif, tout en soulignant que de nouveaux progrès étaient indispensables dans ce domaine.

49. La République de Corée a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour accueillir les réfugiés et les enfants non accompagnés, ainsi que des réformes visant à rendre le cadre législatif et institutionnel plus transparent et plus équitable.

50. La République de Moldova a salué la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note des diverses mesures qui avaient été prises pour garantir l'égalité des sexes, combattre la violence à l'égard des femmes et protéger les droits des personnes handicapées, des enfants et des minorités.

51. La Roumanie s'est félicité des améliorations qui avaient été apportées au cadre législatif concernant le statut et la participation des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie sociale et politique, ainsi que de l'application des lois correspondantes.

52. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités nationales, notamment l'adoption du plan national d'action visant à les faire participer à la gestion des affaires publiques et à promouvoir l'utilisation de leurs langues respectives.

53. La Sierra Leone a souligné les mesures prises pour garantir l'égalité des sexes. Elle a encouragé la Serbie à adopter une stratégie pour lutter contre la violence familiale et à affecter les ressources nécessaires au Conseil pour l'amélioration de la situation des Roms et à la mise en œuvre de la Décennie pour l'intégration des Roms.

54. Singapour a relevé que plusieurs mesures avaient été prises pour promouvoir l'égalité des chances pour les minorités. Il a félicité la Serbie des efforts qu'elle avait déployés pour renforcer la primauté du droit, en particulier l'adoption de la Stratégie nationale pour la réforme de la justice 2013|2018 et de la loi sur la protection du droit à un procès équitable.

55. La Slovaquie a pris note avec préoccupation des informations faisant état d'actes d'intimidation, d'agressions et de menaces de mort contre des journalistes et des professionnels des médias. Elle a également pris acte des résultats obtenus par les opérations de recherche des personnes portées disparues pendant les conflits armés des années 1990 et des progrès accomplis en matière de protection des droits de l'enfant.

56. La Slovaquie a salué les mesures prises pour améliorer la législation nationale visant à lutter contre la violence familiale. Elle demeurait toutefois préoccupée par la persistance de la violence sexiste et par le taux élevé de chômage des femmes. Elle a encouragé la Serbie à renforcer les mesures visant à éliminer la stigmatisation sociale, la discrimination et la violence à l'encontre des membres des minorités et des groupes vulnérables.

57. L'État de Palestine a pris note de la création de conseils pour la mise en œuvre des politiques antidiscrimination et de la stratégie visant à protéger les droits des Roms, ainsi que de l'adoption d'un plan d'action national pour l'exercice des droits des minorités nationales.

58. La Suède a pris acte des efforts que le Gouvernement serbe continue de fournir pour mettre en œuvre ses engagements en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a encouragé la Serbie à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

59. La Suisse a pris note de l'adoption de diverses stratégies et lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression et d'opinion des acteurs de la société civile et, en particulier, des défenseurs des droits de l'homme et des médias.

60. L'ex-République yougoslave de Macédoine a pris note des efforts déployés par le Gouvernement serbe pour donner suite aux recommandations du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Elle a salué la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

61. Le Timor-Leste a pris note des mesures qui ont été adoptées pour régler la question de l'enregistrement tardif des naissances, pour améliorer l'accès à des soins de santé adéquats et pour renforcer le système éducatif. Il demeurait néanmoins préoccupé par les taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaires.

62. La Tunisie a noté l'approche participative adoptée pour l'élaboration du rapport national, qui a associé tous les acteurs concernés et la société civile. Elle a également pris acte du renforcement du cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme et de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

63. La Turquie a salué l'adoption du plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales, qui vise à faire davantage participer les minorités nationales à la gestion des affaires publiques, à promouvoir l'utilisation de leur alphabet et à renforcer leurs droits dans les domaines de l'éducation et de la culture. Elle s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour le jugement des crimes de guerre et de la nomination d'un nouveau Procureur chargé des crimes de guerre en 2017.

64. Le Turkménistan a pris note de la création d'un Département de la démographie et des politiques en matière de population et du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité des sexes, du statut des Roms, des personnes handicapées, des migrants et des minorités nationales.

65. L'Ukraine a pris acte des efforts déployés par la Serbie pour améliorer le cadre institutionnel et législatif relatif aux droits de l'homme et, en particulier, la ratification d'instruments internationaux dans ce domaine. Elle a salué la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

66. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les efforts consentis par la Serbie pour combattre la traite des êtres humains et, en particulier, le récent partenariat que l'Assemblée serbe a noué avec la Human Trafficking Foundation basée au Royaume-Uni. Il s'est dit préoccupé par la protection de la liberté d'expression et a exhorté la Serbie à renforcer la mise en œuvre de ses propres garanties relatives à la liberté d'expression.

67. Les États-Unis d'Amérique ont remercié la Serbie des efforts qu'elle a déployés pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Ils se sont déclarés préoccupés par les menaces et les violences visant les journalistes indépendants et les militants de la société civile. Ils demeuraient préoccupés par l'absence de progrès réalisés pour traduire en justice les auteurs des assassinats des frères Bytyqi en 1999.

68. L'Uruguay a pris acte des mesures prises par la Serbie pour lutter contre les infractions motivées par des préjugés. Il s'est dit préoccupé par le fait que les châtiments corporels étaient autorisés au sein de la famille et dans les institutions publiques.

69. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte de l'adoption du nouveau cadre juridique visant à lutter contre toutes les formes de discrimination en Serbie. Il a relevé que le plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales offrait davantage de possibilités aux minorités de participer à la gestion des affaires publiques.

70. Le Viet Nam a noté que la Serbie avait mis en place de nombreuses mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il a salué les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes.

71. L'Afghanistan a salué les mesures prises par la Serbie en faveur de l'égalité des sexes et les efforts déployés par l'organe de coordination des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes pour améliorer la condition de la femme.

72. L'Albanie a félicité la Serbie d'avoir ratifié d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis le deuxième cycle de l'EPU, notamment la Convention d'Istanbul. Elle a salué la réforme du cadre juridique interne visant à renforcer les capacités institutionnelles et la liberté de la presse et à améliorer le respect des droits de l'homme.

73. L'Algérie a noté que la Serbie avait ratifié plusieurs instruments juridiques régionaux et mis son droit national en conformité avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures que la Serbie

avait adoptées en 2016 dans le cadre de son plan national des droits de l'homme, ainsi que la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

74. Répondant à certaines des déclarations qui avaient été faites, la délégation serbe a indiqué que, depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, les organismes publics indépendants avaient reçu tout l'appui politique nécessaire et avaient été pleinement financés par le budget de l'État. Ils avaient même bénéficié de crédits budgétaires additionnels.

75. S'agissant de la transparence sur le régime de propriété des médias, un registre des médias avait été établi conformément à la loi sur l'information et les médias. Les organisations de la société civile participaient à l'élaboration et à la modification des dispositions de la Constitution et aux débats publics.

76. La délégation a déclaré que la Serbie avait adopté la Stratégie nationale pour le jugement des crimes de guerre et coopéré avec diligence avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux en tant que successeur juridique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne le droit des victimes à réparation, la Serbie prévoyait d'élaborer une stratégie nationale visant à renforcer les droits des victimes de crimes.

77. Des solutions législatives pour défendre les droits des minorités nationales avaient été mises en œuvre sur la base de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et de la loi sur l'emploi dans les provinces autonomes et les collectivités locales autonomes. Il existait 21 Conseils de représentation des minorités nationales en Serbie et ceux-ci bénéficiaient chaque année de crédits budgétaires de plus de 300 millions de dinars (près de 2,5 millions d'euros) financés par le budget de l'État et celui de la province autonome de Voïvodine.

78. La délégation a indiqué que la loi sur les rassemblements publics garantissait la liberté de réunion et que chacun avait le droit d'organiser une réunion et d'y participer, conformément à la loi. Les rassemblements étaient toutefois interdits dans les lieux où, eu égard à leur configuration ou à leur vocation, ceux-ci pouvaient poser un danger ou menacer la sécurité des personnes, des biens, de la santé publique, des bonnes mœurs, des droits d'autrui ou la sécurité de l'État.

79. La délégation serbe a déclaré qu'une analyse de la situation des enfants et du cadre juridique en place pour les protéger contre les pires formes de travail avait été entreprise et qu'il avait été proposé de modifier plusieurs lois. En mai 2017, le Gouvernement avait adopté par décret une liste des travaux dangereux pour les enfants et des pires formes de travail des enfants.

80. L'Argentine a salué la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a félicité la Serbie de l'inclusion, dans le Code pénal, de l'article 54 concernant les crimes de haine. L'Argentine a souligné la volonté de la Serbie de lutter contre l'impunité.

81. L'Arménie a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a accueilli favorablement les efforts accrus consentis par la Serbie pour combattre la traite des êtres humains et la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que ses initiatives en faveur de l'égalité des sexes. Elle a salué les mesures prises par l'organe de coordination des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes.

82. L'Australie a félicité la Serbie pour les efforts qu'elle a déployés en vue de protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de promouvoir leurs droits et a noté que la Gay Pride de 2017 s'était déroulée sans incident. Elle a relevé que la Serbie ne disposait pas d'une législation complète pour protéger les droits des personnes intersexes en matière d'égalité et de non-discrimination.

83. L'Autriche a salué les efforts que la Serbie avait déployés pour améliorer son cadre législatif et institutionnel. Elle a noté que les châtiments corporels infligés aux enfants et la violence familiale demeuraient un problème et que les Roms, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes vulnérables continuaient d'être victimes de discrimination.

84. L'Azerbaïdjan s'est félicité de l'importance que la Serbie attachait à l'Examen périodique universel et sa coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a salué la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et a noté avec intérêt les modifications législatives et institutionnelles qui avaient été apportées pour mieux promouvoir les droits de l'homme.

85. Le Bélarus a salué l'approche stratégique que la Serbie a adoptée pour traiter les questions d'égalité des sexes, en particulier la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et son plan d'action, de même que la création de l'organe de coordination des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes. Il a pris note avec intérêt des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

86. La Belgique a souligné les mesures positives qui avaient été prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen, en particulier les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'est dite convaincue que la Serbie pouvait mieux faire pour lutter contre l'impunité et les crimes de haine et pour défendre la liberté d'expression.

87. Le Bhoutan a félicité la Serbie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et apporté des modifications à sa législation nationale, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la violence familiale. Il a souhaité à la Serbie un plein succès dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la prévention et la répression de la traite des êtres humains et de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

88. La Bosnie-Herzégovine a pris note avec intérêt des mesures prises pour renforcer le cadre normatif de la prévention de la violence familiale et de la lutte contre la traite des personnes. Elle a demandé à la Serbie de fournir davantage d'informations sur l'aide accordée aux victimes de la traite en vertu de la Stratégie nationale de prévention et de répression de la traite des êtres humains.

89. Le Brésil a félicité la Serbie d'avoir adopté la loi sur la prévention de la violence familiale et des progrès réalisés dans la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le Brésil a encouragé la Serbie à poursuivre les efforts visant à lutter contre l'homophobie et la discrimination en appliquant la loi contre la discrimination. Il s'est dit préoccupé par la situation des migrants, des réfugiés et des personnes risquant de devenir apatrides.
90. La Bulgarie a salué les mesures prises pour améliorer le cadre normatif et institutionnel concernant le statut des minorités nationales et leur participation sur un pied d'égalité à la vie politique et sociale. Elle a encouragé la Serbie à offrir des services et des programmes radio-télévisés en bulgare pour la minorité nationale bulgare.
91. Le Canada a félicité la Serbie des mesures qu'elle avait prises pour défendre les droits de l'homme, en particulier les droits à la liberté de réunion et d'expression. Il s'est dit préoccupé par l'hommage public que le Ministre serbe de la défense avait rendu à Vladimir Lazarević, reconnu coupable de crimes de guerre.
92. Le Chili a félicité la Serbie d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et adopté des politiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des migrants, des réfugiés et des membres des minorités nationales.
93. La Chine s'est félicitée des efforts que la Serbie avait déployés pour assurer le développement économique et social et la parité des sexes, pour améliorer les conditions de vie, l'éducation et les soins de santé, pour lutter contre la violence familiale et pour protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des Roms.
94. Le Costa Rica a félicité la Serbie d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adopté une loi nationale pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités. Il s'est dit préoccupé par le faible taux de poursuites engagées contre les auteurs des crimes commis pendant le conflit armé et dans les affaires de discrimination et de violence familiale.
95. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre du plan national des droits de l'homme, ainsi que la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'atteintes présumées des droits de l'homme à l'encontre des membres de la société civile et de discrimination à l'égard des femmes.
96. La Croatie a pris acte des progrès accomplis dans la prévention des discours haineux, des crimes motivés par la haine et de la discrimination, et a exhorté la Serbie à mettre en œuvre les plans d'action élaborés dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne. Elle a regretté que la stratégie d'enquête et de poursuite des crimes de guerre n'ait pas été adoptée, privant les victimes de crimes de guerre de réparations adéquates.
97. Cuba s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2016-2020 et de la Stratégie en matière d'éducation à l'horizon 2020, de même que de l'entrée en vigueur de la loi sur la prévention de la violence familiale.
98. Chypre a félicité la Serbie d'avoir modifié les dispositions du Code pénal concernant le viol, le harcèlement avec menaces, le harcèlement sexuel, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Elle a salué la création de l'organe de coordination des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes et des activités que celui-ci avait entreprises.
99. La République tchèque a remercié la Serbie pour les réponses qu'elle avait reçues à plusieurs des questions qu'elle avait posées à l'avance. Elle a pris note des progrès réalisés par la Serbie dans plusieurs domaines des droits de l'homme et l'a engagée à poursuivre sur cette voie.
100. L'Égypte a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales, qui prévoyait une plus grande participation des minorités nationales à la gestion des affaires publiques.
101. L'Estonie s'est félicitée de la coopération de la Serbie avec les procédures et organes de l'ONU et a insisté sur la nécessité de protéger la liberté d'expression et le pluralisme des médias. Elle a dit regretter les informations faisant état des violences auxquelles les femmes et les filles étaient fréquemment exposées, des violences présumées à l'égard des enfants, ainsi que des cas de traite d'enfants et d'exploitation des enfants à des fins commerciales.
102. La France s'est félicitée des progrès réalisés dans plusieurs domaines et en particulier de l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes.
103. Le Gabon a souligné les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les minorités nationales. Il a salué les mesures visant à mettre en place des mécanismes indépendants des droits de l'homme, et de les doter d'un cadre juridique, de ressources suffisantes et d'une administration efficace.
104. La Géorgie a salué la création du Conseil de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a encouragé la Serbie à renforcer son cadre juridique de façon à rendre plus efficace la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
105. L'Allemagne a insisté sur la nécessité de renforcer l'état de droit et a indiqué que la législation visant à améliorer la situation des migrants, des réfugiés et des minorités devait être mise en œuvre de manière effective. Elle a noté le retard accumulé en ce qui concerne la poursuite des crimes au regard du droit international.
106. La Grèce a salué les mesures législatives prises en vue de remédier à la haine, à l'intolérance, à la discrimination raciale et à la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action

pour l'exercice des droits des minorités nationales, qui prévoyait une plus grande participation des minorités nationales à la gestion des affaires publiques.

107. Le Honduras a salué l'adoption, en 2016, de la loi sur la prévention de la violence familiale et les modifications apportées aux dispositions du Code pénal sur les rapports sexuels non consentis, y compris le harcèlement et le mariage forcé.

108. L'Islande a salué les efforts déployés par la Serbie pour promouvoir le droit de réunion pacifique des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adoption, en 2016, de la loi sur la prévention de la violence familiale, ainsi que les modifications apportées aux dispositions du Code pénal concernant le viol et les rapports sexuels non consentis, le harcèlement avec menaces, le harcèlement sexuel, le mariage forcé et les mutilations génitales.

109. L'Inde a félicité la Serbie des mesures prises pour améliorer la condition des femmes et promouvoir l'égalité des sexes et de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2016-2020. Elle a en outre accueilli avec satisfaction la promulgation de lois sur la prévention de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et l'adoption du plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales.

110. L'Indonésie s'est félicitée de la ratification par la Serbie d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'organisation de nombreuses formations à l'intention des fonctionnaires sur la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination.

111. L'Iraq a salué le cadre institutionnel mis en place pour suivre l'application des recommandations dans le domaine des droits de l'homme.

112. La délégation serbe a conclu en rappelant que la façon dont la Serbie avait préparé le troisième cycle de l'Examen périodique universel et y avait participé témoignaient de son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme. Le renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre des préparatifs de l'Examen, l'amélioration du processus d'établissement des rapports, la participation de toutes les parties prenantes nationales aux préparatifs du troisième cycle de l'EPU, de même que leur degré élevé de coopération, illustraient cet engagement avec éloquence. La Serbie s'efforçait à l'avenir de lier la procédure de présentation de rapports aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies aux objectifs de développement durable. La Serbie restait attachée au processus d'examen périodique universel et à la coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

113. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Serbie et recueillent son adhésion :

113.1 Renforcer la primauté du droit par voie d'amendements constitutionnels et d'autres réformes afin d'améliorer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire (Norvège) ;

113.2 Veiller à ce que les discussions sur les réformes constitutionnelles concernant l'indépendance du système judiciaire progressent rapidement et de manière inclusive et à ce que les résultats de ce processus soient rapidement mis en œuvre (Suède) ;

113.3 Renforcer l'indépendance du système judiciaire par la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle en cours, conformément aux normes de la Commission de Venise, et améliorer l'accès à la justice pour tous (France) ;

113.4 Poursuivre l'harmonisation des dispositions du Code pénal avec les normes internationales (Maroc) ;

113.5 Renforcer le cadre juridique du Médiateur (Pologne) ;

113.6 Accorder au Protecteur des citoyens (Médiateur) les moyens juridiques et financiers nécessaires à l'accomplissement de son mandat (Algérie) ;

113.7 Renforcer le mandat du Protecteur des citoyens, lui permettre de fonctionner en toute indépendance, conformément aux Principes de Paris, et lui allouer suffisamment de ressources financières et humaines (République de Moldova) ;

113.8 Mettre en œuvre la stratégie de prévention et de protection en matière de discrimination et le plan d'action correspondant (Cuba) ;

113.9 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection en matière de discrimination (Chypre) ;

113.10 Renforcer les mécanismes de lutte contre la discrimination, notamment à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités, en particulier la minorité rom (France) ;

113.11 Continuer à intensifier ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier ceux des populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants (Viet Nam) ;

113.12 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables (Bhoutan) ;

113.13 Renforcer les mesures nationales visant à promouvoir la tolérance et le pluralisme dans le but de prévenir la discrimination ethnique (Indonésie) ;

113.14 Intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des enfants, des Roms et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;

113.15 Continuer d'organiser régulièrement des campagnes d'information visant à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes et à éliminer les stéréotypes sexistes (Biélorussie) ;

113.16 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable pour satisfaire aux besoins de sa population et améliorer ses conditions de vie (Chine) ;

113.17 Continuer d'appliquer des politiques appropriées pour mieux équilibrer le développement économique et social entre les différentes régions du pays (Bulgarie) ;

113.18 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la participation des femmes au marché du travail dans un éventail plus large de professions, y compris au moyen de campagnes de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes sexistes (Islande) ;

113.19 Déployer des méthodes novatrices et des innovations technologiques pour améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence des services publics (Azerbaïdjan) ;

113.20 Mettre en place des mesures supplémentaires pour renforcer l'indépendance, la responsabilité et l'efficacité du système judiciaire (Australie) ;

113.21 Intensifier les efforts entrepris pour lutter contre l'incitation à la haine (Liban) ;

113.22 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire afin que la primauté du droit puisse prévaloir et lutter contre la corruption en mettant en œuvre les recommandations de l'Union européenne (Allemagne) ;

113.23 Poursuivre les efforts visant à renforcer le pouvoir judiciaire en mettant en œuvre la stratégie nationale adoptée à cet effet (Maroc) ;

113.24 Respecter pleinement et appliquer les principes de la primauté du droit en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir le fonctionnement effectif et indépendant de l'appareil judiciaire (Estonie) ;

113.25 Poursuivre sa réforme de la justice afin que la primauté du droit puisse prévaloir dans tous les domaines de la société (République de Corée) ;

113.26 Poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures opportunes de la Stratégie nationale pour la réforme de la justice pour la période 2013-2018 afin de renforcer la primauté du droit, jusqu'à ce qu'une nouvelle stratégie nationale soit élaborée (Singapour) ;

113.27 Prendre des mesures pour améliorer l'indépendance du pouvoir judiciaire en limitant l'ingérence politique dans la nomination des juges (Canada) ;

113.28 Continuer de promouvoir les initiatives visant à autonomiser les femmes sur les plans économique, politique et social (Bosnie-Herzégovine) ;

113.29 Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'accès aux formations et à l'éducation aux droits de l'homme (Maroc) ;

113.30 Redoubler d'efforts pour réduire les taux d'absentéisme et d'abandon scolaires et assurer la mise en œuvre effective de la stratégie en matière d'éducation à l'horizon 2020 (Chypre) ;

113.31 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation (Irak) ;

113.32 Élaborer des programmes visant à réduire les taux d'abandon scolaire (Timor-Leste) ;

113.33 Appuyer les efforts visant à faire en sorte que les élèves issus de groupes ethniques minoritaires aient accès à des manuels scolaires dans leur langue maternelle (États-Unis d'Amérique) ;

113.34 Intensifier les efforts en vue de promouvoir l'éducation inclusive pour tous les enfants (Géorgie) ;

113.35 Renforcer les programmes de formation des fonctionnaires dans le domaine des droits des minorités (Algérie) ;

113.36 Continuer de prendre des mesures efficaces pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;

113.37 Continuer d'élaborer des mesures pour améliorer la condition de la femme et l'égalité entre hommes et femmes (Cuba) ;

113.38 Continuer de s'employer à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes, et en particulier de soutenir les femmes rurales et de les aider à acquérir leur indépendance économique (Égypte) ;

113.39 Poursuivre ses efforts pour accroître la représentation des femmes dans les organes publics nationaux et locaux (Nouvelle-Zélande) ;

113.40 Promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique et au marché du travail (Pologne) ;

113.41 Continuer de promouvoir le rôle des femmes dans le renforcement de la démocratie et le développement durable (Azerbaïdjan) ;

113.42 Renforcer les mesures visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, et renforcer la protection juridique des femmes contre la discrimination et toutes les formes de violence (Mexique) ;

113.43 Adopter la Stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille et du couple et veiller à sa mise en œuvre effective (République de Moldova) ;

113.44 Élaborer et mettre en œuvre des mesures systématiques pour éliminer les stéréotypes relatifs aux femmes dans la société en instaurant un climat de tolérance zéro pour les actes de violence commis sur des femmes (Slovénie) ;

113.45 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale (Tunisie) ;

113.46 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Indonésie) ;

113.47 Prendre des initiatives pour lutter contre la violence sexiste, notamment la violence au sein de la famille et du couple, le harcèlement sexuel et le viol (Kirghizistan) ;

113.48 Suivre et intensifier les efforts pour faire appliquer la législation sur la violence familiale et sexiste et renforcer l'aide aux victimes (Tchéquie) ;

113.49 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence familiale, notamment en créant des refuges et en soutenant les centres qui offrent un soutien médical, psychologique et juridique (Autriche) ;

113.50 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence familiale (Gabon) ;

113.51 Continuer de promouvoir des politiques éducatives pour lutter contre la violence, en particulier la violence physique et sexiste contre les femmes et les enfants (État de Palestine) ;

113.52 Poursuivre les efforts visant à protéger efficacement les femmes et les enfants contre la violence et envisager en particulier le lancement d'une campagne de sensibilisation sur ce sujet (Pologne) ;

113.53 Poursuivre les efforts afin de protéger efficacement les enfants contre la violence et la maltraitance (Grèce) ;

113.54 Œuvrer en faveur de la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et la levée des obstacles qui entravent leur accès à l'éducation (Nouvelle-Zélande) ;

113.55 Poursuivre les efforts visant à garantir la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et adopter des mesures appropriées pour assurer l'égalité des chances dans l'éducation, l'emploi et l'accès au logement (Mexique) ;

113.56 Continuer de renforcer les mécanismes législatifs visant à protéger les droits des personnes handicapées (Fédération de Russie) ;

113.57 S'employer à protéger le patrimoine culturel de la Serbie et à respecter la diversité (Liban) ;

113.58 Mettre en œuvre des politiques publiques efficaces pour lutter contre la discrimination et garantir l'accès effectif des minorités ethniques du pays à l'éducation et aux services de santé (Mexique) ;

113.59 Intensifier ses efforts pour promouvoir le respect des droits des minorités, en particulier ceux de ses minorités nationales et ethniques (Philippines) ;

113.60 Poursuivre le travail dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités nationales (Fédération de Russie) ;

113.61 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les lois relatives à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et veiller à leur application (Bulgarie) ;

113.62 Travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, telles que les conseils des minorités nationales, en vue d'assurer l'application effective du Plan d'action pour l'exercice des droits des minorités nationales (Singapour) ;

113.63 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et autres (Sierra Leone) ;

113.64 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et autres (Timor-Leste) ;

113.65 Intensifier les efforts pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et autres, notamment les Roms (République bolivarienne du Venezuela) ;

113.66 Intensifier l'action en faveur de la promotion de la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et autres, notamment les personnes appartenant à la communauté rom (Uruguay) ;

113.67 Prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits des minorités, en particulier ceux de la minorité rom (Afghanistan) ;

113.68 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques et nationales, notamment les Roms, et ce, au moyen de campagnes de sensibilisation (Chili) ;

113.69 Poursuivre les efforts pour relever le niveau éducatif et économique des minorités nationales et les aider à s'intégrer dans la société (Égypte) ;

113.70 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales et religieuses, en particulier les personnes issues de la communauté rom (Côte d'Ivoire) ;

113.71 Continuer de garantir des soins de santé adéquats pour les mères et les jeunes enfants roms, sans discrimination aucune (Maldives) ;

113.72 Améliorer la situation de la minorité rom au regard des droits de l'homme (Mozambique) ;

113.73 Garantir l'intégration effective des Roms dans la société serbe (Allemagne) ;

113.74 Mettre en place un système efficace et coordonné d'intégration des réfugiés dans la société (Allemagne).

114. Les recommandations ci-après seront examinées par la Serbie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

114.1 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;

114.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;

114.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Albanie) ;

114.4 Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

114.5 Mener à son terme le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Afghanistan) ;

114.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

114.7 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;

114.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica) ;

114.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

114.10 Adresser une invitation ouverte et permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;

114.11 Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

114.12 Modifier le Code pénal afin d'incriminer expressément le racisme et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay) ;

114.13 Prendre les mesures nécessaires pour inscrire l'infraction de disparition forcée dans son droit interne et mettre en place un cadre législatif adéquat pour permettre l'accès aux dossiers concernant les cas de disparition forcée et autres violations des droits de l'homme (Argentine) ;

114.14 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;

114.15 Accélérer le processus de modification de la législation nationale pour la mettre en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

114.16 Renforcer le mandat et l'indépendance du Bureau du Médiateur, en veillant à ce qu'il soit doté de ressources suffisantes et qu'il puisse fonctionner de manière indépendante (Irlande) ;

114.17 Adopter une loi générale sur les droits de l'enfant et créer un Bureau du médiateur des enfants (Mongolie) ;

114.18 Accroître le niveau de financement du mécanisme national de prévention dans le cadre du budget du Bureau du Médiateur, et créer une unité ou un service distinct pour le mécanisme national de prévention au sein du Bureau du Médiateur (ex-République yougoslave de Macédoine) ;

114.19 Assurer rapidement le bon déroulement de l'adoption du projet de loi sur le Médiateur des enfants (Slovaquie) ;

114.20 Garantir l'indépendance du Médiateur et renforcer ses pouvoirs juridiques en incluant dans la législation nationale des dispositions de nature à lui permettre de collaborer avec le système international des droits de l'homme et avec des organisations de la société civile (Costa Rica) ;

114.21 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans son intégralité la loi antidiscrimination, en particulier en ce qui concerne les minorités nationales, qui demeurent les plus vulnérables et les plus marginalisées sur le plan socioéconomique (Suisse) ;

114.22 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses ou autres et lutter plus efficacement contre l'incitation à la haine, la discrimination et les crimes de haine (Croatie) ;

114.23 Prendre des mesures complémentaires sérieuses pour combattre la xénophobie, l'incitation à la haine et la discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique et la religion (Kirghizistan) ;

114.24 Continuer de renforcer la lutte contre l'incitation à la violence et à la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, et veiller à ce que les infractions motivées par les préjugés fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient punis (République bolivarienne du Venezuela) ;

114.25 Améliorer les politiques visant à prévenir et à combattre la discrimination raciale (Mozambique) ;

114.26 Élaborer des outils pédagogiques qui fassent la promotion du pluralisme afin de lutter contre la polarisation et la discrimination ethniques (Albanie) ;

114.27 Renforcer la tolérance, dans la société serbe, envers les personnes appartenant à différents groupes ethniques, nationaux ou religieux et fournir aux personnes déplacées les documents d'identité nécessaires pour recevoir des services de base (État de Palestine) ;

114.28 Assurer l'enregistrement rapide de tous les enfants nés en Serbie, sans discrimination aucune et indépendamment de la situation juridique de leurs parents ou des documents en leur possession (Brésil) ;

114.29 Intensifier les efforts pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Tchéquie) ;

114.30 Garantir la pleine application de la loi sur l'égalité des sexes (Lettonie) ;

114.31 Harmoniser la législation relative à l'égalité des sexes afin de garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (Turkménistan) ;

114.32 Renforcer les mesures existantes pour combattre toute forme de stigmatisation sociale, de discrimination ou de violence à l'égard des personnes à raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ou parce qu'elles sont infectées par le VIH (Portugal) ;

114.33 Prendre des mesures concrètes pour protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes et leur liberté de réunion et d'expression, et pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;

114.34 Renforcer les mesures visant à éliminer toute forme de stigmatisation sociale, de discrimination ou de violence à l'égard des personnes à raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ou parce qu'elles sont infectées par le VIH (Honduras) ;

114.35 Renforcer la protection contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et adopter des lois prévoyant une protection contre la discrimination fondée sur l'intersexualité (Australie) ;

114.36 Renforcer les mesures visant à éliminer toute forme de stigmatisation sociale, de discrimination ou de violence à l'égard des personnes à raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Islande) ;

114.37 Renforcer le contrôle du Gouvernement sur les entreprises serbes opérant à l'étranger, en prêtant attention à tout effet négatif de leurs activités sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, y compris celles qui sont sous occupation étrangère, où les risques d'atteinte aux droits de l'homme sont

particulièrement élevés (État de Palestine) ;

114.38 Participer à l'action internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam) ;

114.39 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'impunité des crimes graves au regard du droit international et redoubler d'efforts pour que la lumière soit faite sur le sort des personnes disparues (Pays-Bas) ;

114.40 Renforcer la lutte contre l'impunité des crimes de guerre, notamment en accélérant les enquêtes et les poursuites, y compris dans les affaires de haut niveau, et en garantissant l'accès à la justice et à la réparation aux victimes, sans discrimination et dans le respect des normes internationales (Croatie) ;

114.41 Coopérer pleinement avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et mettre en œuvre la Stratégie nationale pour le jugement des crimes de guerre (Suède) ;

114.42 Appliquer pleinement la Stratégie nationale pour le jugement des crimes de guerre, à commencer par la définition de priorités claires et spécifiques (Suisse) ;

114.43 Lancer un processus de vérification des antécédents pour identifier tous les agents de l'État qui auraient été impliqués dans la commission de crimes de guerre (Albanie) ;

114.44 Mener des enquêtes approfondies et poursuivre les auteurs de l'assassinat des frères Bytyqi en 1999 (États-Unis d'Amérique) ;

114.45 Veiller à la pleine coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui a succédé au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (Belgique) ;

114.46 Prendre des mesures pour garantir que ceux qui participent à des crimes de guerre soient poursuivis et pour faire en sorte que les victimes obtiennent des réparations adéquates (Costa Rica) ;

114.47 Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et mettre fin à l'impunité de ceux qui portent atteinte à leurs droits (Côte d'Ivoire) ;

114.48 Renforcer les mesures d'enquête et punir les auteurs de crimes de haine motivés par des préjugés (Argentine) ;

114.49 Appliquer plus efficacement la législation contre l'incitation à la haine, compte tenu des informations faisant état de la montée constante de propos haineux dans le discours public serbe (Norvège) ;

114.50 Garantir un accès total à toutes les informations, y compris aux archives, pour permettre la localisation, l'identification et la détermination du sort des personnes disparues ou de leurs dépouilles mortelles (Croatie) ;

114.51 Envisager d'adopter les modifications législatives nécessaires pour élargir la définition de victime de disparition forcée afin d'inclure les proches d'une personne disparue (Slovaquie) ;

114.52 Veiller à ce que les policiers, les procureurs et les magistrats soient pleinement conscients de leurs responsabilités en ce qui concerne l'identification, la poursuite et le jugement des crimes inspirés par la haine (Belgique) ;

114.53 Prendre des mesures pour renforcer la primauté du droit, notamment au moyen d'une enquête complète et publique sur la participation présumée de la police et des autorités municipales à la démolition nocturne du quartier de Savamala à Belgrade en avril 2016 (Canada) ;

114.54 Renforcer le cadre juridique de la lutte contre la corruption, de même que les pouvoirs et les ressources de l'Agence anticorruption (France) ;

114.55 Agir rapidement pour fournir une protection aux professionnels des médias afin que les auteurs d'infractions à leur encontre fassent l'objet d'enquêtes et qu'ils soient poursuivis et sanctionnés (Irlande) ;

114.56 Adopter des mesures pour protéger et promouvoir la liberté d'expression, notamment la liberté de parole et d'information, et veiller à ce que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler librement et en toute sécurité (Italie) ;

114.57 Renforcer la législation relative à la liberté des médias (Liban) ;

114.58 Veiller à l'application intégrale des lois sur les médias adoptées en 2014, dans le cadre de toutes les mesures nécessaires devant être prises pour améliorer la liberté des médias et la protection des journalistes (Pays-Bas) ;

114.59 Mettre en œuvre les réformes sur la propriété et les revenus des médias, dans le but de garantir la transparence et des règles du jeu plus équitables pour les médias, indépendamment de leur régime de propriété et de leurs affiliations (Norvège) ;

114.60 Renforcer l'efficacité des mesures prises pour améliorer l'indépendance éditoriale et le pluralisme des médias (Pologne) ;

114.61 Garantir la liberté de la presse de manière effective en veillant à la sécurité des journalistes et de leurs activités et à l'indépendance des comités de rédaction (République de Corée) ;

114.62 Soutenir l'indépendance et le pluralisme des médias, en garantissant en particulier la transparence sur leur financement et leur régime de propriété, et en appliquant pleinement la loi sur la privatisation des médias (Allemagne) ;

114.63 Prendre les mesures nécessaires pour que l'autorité de réglementation des médias puisse fonctionner efficacement et en toute indépendance (Belgique) ;

114.64 Achever l'élaboration d'une nouvelle stratégie des médias, en partenariat étroit avec la société civile, et veiller à ce que cette stratégie soit conforme aux obligations internationales de la Serbie et appliquée dans son intégralité une fois adoptée (Suède) ;

114.65 Renforcer les lois protégeant la liberté d'expression (Liban) ;

114.66 Intensifier les efforts concernant la protection et la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse (Brésil) ;

114.67 Mener des enquêtes rapides et impartiales sur toutes les allégations de crimes commis contre des journalistes et des médias et traduire leurs auteurs en justice (Slovaquie) ;

114.68 Prendre des mesures pour permettre l'exercice de la liberté d'expression, notamment en rendant transparente la composition du capital des organes d'information, mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires d'intimidation et de violence contre des journalistes (Australie) ;

114.69 Mener des enquêtes impartiales, efficaces et approfondies sur tous les cas d'agression, de harcèlement ou d'intimidation à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Allemagne) ;

114.70 Veiller à ce que les menaces, les actes d'intimidation et les agressions contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les auteurs de tels actes ne restent pas impunis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

114.71 Veiller à ce que des enquêtes approfondies, rapides et indépendantes soient menées sur toutes les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis de telles infractions (Grèce) ;

114.72 S'abstenir d'engager des poursuites contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile dans le but de les dissuader ou de les décourager d'exprimer librement leurs opinions (Lettonie) ;

114.73 Redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence à l'égard des journalistes et des professionnels des médias (Tchéquie) ;

114.74 S'occuper des menaces et des agressions contre les journalistes et améliorer la transparence sur le régime de propriété des médias, ainsi que l'indépendance des médias (Estonie) ;

114.75 Prendre des mesures pour garantir les conditions nécessaires au plein exercice de la liberté d'expression, notamment : i) en assurant l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux allégations de menaces et d'agressions contre des journalistes ; et ii) en garantissant à tous les médias les mêmes chances en matière de financement public (Canada) ;

114.76 Garantir la liberté d'expression en luttant contre les manœuvres d'intimidation des médias et de la société civile et en assurant la transparence du financement des médias (France) ;

114.77 Assurer la sécurité des journalistes et des écrivains, afin qu'ils puissent travailler librement, exprimer des opinions critiques et traiter de sujets que le Gouvernement pourrait juger sensibles, sans crainte de représailles (Suisse) ;

114.78 Mener des enquêtes approfondies sur les menaces graves et agressions contre des journalistes et des militants de la société civile et faire en sorte que leurs responsables répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

114.79 Promouvoir un environnement où la liberté d'expression peut être exercée sans entrave et veiller à ce que toutes les menaces et violences contre les journalistes et les blogueurs soient publiquement condamnées et fassent l'objet d'enquêtes rapides et appropriées (Autriche) ;

114.80 Reconnaître le rôle important des défenseurs des droits de l'homme, qui sont nombreux à être exposés à des risques et des menaces, et leur fournir un appui concret pour qu'ils puissent mener à bien leur travail dans le domaine des droits de l'homme, notamment par la prévention des actes de représailles ou d'intimidation à leur égard (Nouvelle-Zélande) ;

114.81 Protéger les défenseurs des droits de l'homme en menant des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les menaces dont ils font l'objet (République de Corée) ;

114.82 Garantir le pluralisme politique en garantissant à tous les partis l'accès aux médias et à des financements et en renforçant le pouvoir des institutions indépendantes de protection des droits des citoyens (France) ;

114.83 Adopter des mesures pour appliquer pleinement le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en tenant compte de l'écart salarial entre hommes et femmes (Portugal) ;

114.84 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de logement des plus démunis, conformément aux objectifs fixés en la matière (Grèce) ;

114.85 Améliorer la fourniture des services de santé dans les prisons, en particulier les soins de santé mentale (Portugal) ;

114.86 Examiner la possibilité d'élaborer des programmes en vue de promouvoir une éducation inclusive (Bélarus) ;

114.87 Examiner et réviser le Code pénal, le Code de la famille et les autres lois pertinentes pour prévenir efficacement toute forme de violence à l'égard des femmes et protéger les victimes (Estonie) ;

114.88 Améliorer la législation et les lois relatives à la violence familiale (Iraq) ;

114.89 Prendre des mesures législatives et autres pour protéger les enfants contre la maltraitance et la violence (Kirghizistan) ;

114.90 Prendre des mesures législatives et autres afin de garantir le respect du protocole général sur la protection des enfants contre la maltraitance et la violence (Estonie) ;

114.91 Adopter des lois pour interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans toutes les situations, y compris dans le cadre familial (Monténégro) ;

114.92 Interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans la législation (Portugal) ;

114.93 Interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans toutes les situations, y compris dans le cadre familial (Autriche) ;

114.94 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les châtiments corporels infligés aux garçons et aux filles (Chili) ;

114.95 Envisager sérieusement d'interdire dans sa législation toute forme de châtiment corporel, de promouvoir des solutions disciplinaires non violentes et de sensibiliser l'opinion publique aux effets néfastes des châtiments corporels, conformément aux recommandations faites par l'Uruguay lors du deuxième cycle de l'Examen, que la Serbie a acceptées (Uruguay) ;

114.96 Adopter les modifications législatives envisagées afin d'interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans toutes les situations (Slovénie) ;

114.97 Renforcer la mise en œuvre du processus de désinstitutionalisation, en accordant une attention particulière aux enfants de moins de 3 ans privés de soins parentaux (Monténégro) ;

114.98 Prendre des mesures spécifiques pour prévenir et combattre la discrimination multiple et intersectorielle que rencontrent les femmes et les filles handicapées, en particulier dans l'accès à la justice, à la protection contre la violence et la maltraitance, à l'éducation, à la santé et à l'emploi (Honduras) ;

114.99 Poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des personnes appartenant à des minorités nationales afin qu'elles puissent préserver et développer leur propre culture et avoir accès à l'éducation, à des services religieux et des médias dans leur propre langue sur l'ensemble du territoire serbe (Roumanie) ;

114.100 Continuer de favoriser la participation effective des minorités nationales aux processus électoraux et à la gestion des affaires publiques, en particulier la minorité rom (ex-République yougoslave de Macédoine) ;

114.101 Envisager d'adopter une loi sur la discrimination raciale et poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des étrangers et des minorités, en particulier les Roms, et contre les propos haineux qui les visent (Tunisie) ;

114.102 Intensifier les actions en faveur de la promotion de la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et autres, notamment les Roms (Honduras) ;

114.103 Prendre des mesures supplémentaires pour venir à bout de la discrimination qui existe à l'égard des Roms dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Albanie) ;

114.104 Assurer l'application intégrale de la nouvelle stratégie pour l'intégration des Roms et adopter rapidement le plan d'action correspondant (Autriche) ;

114.105 Poursuivre les efforts visant à permettre la réalisation de progrès concrets dans la lutte contre la traite des personnes (Turkménistan) ;

114.106 Augmenter les ressources humaines et financières du bureau chargé de la coordination des mesures de lutte contre la traite des personnes, pour contribuer à la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

114.107 Poursuivre l'action menée contre la traite des êtres humains, en particulier la traite des mineurs migrants non accompagnés (Tunisie) ;

114.108 Continuer d'intensifier l'action menée pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et renforcer les mesures destinées à prévenir et à améliorer la détection des cas de traite (République bolivarienne du Venezuela) ;

114.109 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, en portant une attention particulière aux migrants et aux réfugiés (Honduras) ;

114.110 Renforcer les mesures visant à combattre et à éliminer la traite des personnes, en particulier la traite des migrants et des réfugiés (Sierra Leone) ;

114.111 Promouvoir les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, en particulier la traite des migrants et des réfugiés (État de Palestine) ;

114.112 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, en portant une attention particulière aux migrants et aux réfugiés (Timor-Leste) ;

114.113 Renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre la traite des personnes, en portant une attention particulière aux migrants et aux réfugiés, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'homme (Ukraine) ;

114.114 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes, en portant une attention particulière aux migrants et aux réfugiés (Indonésie) ;

114.115 Améliorer les procédures spéciales pour les demandeurs d'asile (Iraq) ;

114.116 Adopter une politique globale visant à offrir des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en Serbie, aborder l'intégration locale de façon pragmatique, tout en prenant en considération le rapatriement et l'installation à un autre endroit, et mettre effectivement en œuvre la loi sur la résidence permanente et temporaire, de façon globale (Honduras).

115. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Serbia was headed by Ms. Suzana Paunović and composed of the following members:

- Ms. Suzana Paunović, Acting Director of the Office for Human and Minority Rights of Serbia, Head of delegation;
- Mr. Vladislav Mladenović, Ambassador, Permanent Representative of Serbia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Ms. Ana Marija Viček, State Secretary in the Ministry of Education, Science and Technological Progress;
- Mr. Ivan Bošnjak, State Secretary in the Ministry of State Administration and Local Self Government;
- Mr. Ferenc Vicko, State Secretary in the Ministry of Health;
- Ms. Vesna Popović, Judge of Supreme Court of Cassation;
- Mr. Zoran Lazarov, Assistant Minister of the Interior;
- Mr. Čedomir Backović, Assistant Minister of Justice;
- Ms. Jasmina Kiurski, Deputy Public Prosecutor;
- Mr. Marko Nikolić, Acting Assistant Director of the Department for Cooperation with churches and religious communities, Ministry of Justice;
- Ms. Mirjana Nikolić, Coordinator in the Department for Human Rights and Humanitarian Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Aleksandra Stepanović, Head of Department in the Administration of Criminal Justice Unit;

- Ms. Snežana Pečenčić, Head of Department for Legal Affairs, Projects, Financing and Registration of Foreign Reporters, Ministry of Culture and Information;
- Mr. Milan Andrić, Coordinator for Strategic Planning and Development, Ministry of the Interior;
- Mr. Vladimir Vukićević, Human Rights Consultant, Ministry of Justice;
- Ms. Branislava Mitrović, Independent Counsellor, Office for Kosovo and Metohija;
- Ms. Svetlana Velimirović, Deputy Commissioner for Refugees and Migrations;
- Mr. Dragan Vulević, Head of Department, Ministry of Labour, Employment, Veteran and Social Affairs;
- Ms. Biljana Stojković, Ministry of Labour, Employment, Veteran and Social Affairs;
- Ms. Ljiljana Lončar, Counsellor to the Deputy Prime Minister for Gender Equality;
- Ms. Aleksandra Đorđević, Counsellor, Ministry of Culture and Information;
- Ms. Jasna Plavšić, Head of Group for Anti-Discrimination Policy, Office for Human and Minority Rights;
- Ms. Svetlana Đorđević, Independent Counsellor, Office for Human and Minority Rights;
- Ms. Tanja Srećković, Counsellor, Office for Human and Minority Rights;
- Ms. Kristina Brković, Counsellor, Office for Human and Minority Rights;
- Mr. Dušan Ignjatović, Consultant, Office for Human and Minority Rights;
- Mr. Vladan Lazović, First Counsellor, Permanent Mission of Serbia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Ms. Antonia Jutronic, Officer, Permanent Mission of Serbia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.